

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Madame LEMOINE Nathalie
Madame MILLET Catherine
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents représentés :

Monsieur JACQUOT Bertrand Pouvoir donné à Mme
FRECHE Mélanie

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame FRECHE Mélanie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 11 mars 2024
2024_17 - Attribution des subventions 2024
2024_18 - Budget primitif 2024
2024_19 - Délégations au maire - annule et remplace DCM 34_2020 du 28/09/2020
2024_20 - Plan local d'urbanisme intercommunal : avis sur les principes fondateurs
2024_21 - Ajustement du taux de subvention permettant de réaliser la totalité des 6 lignes de travaux forestiers - complète
DCM 2024-09 du 20/02/2024
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 11 mars 2024

// Dominique GERARD fait remarquer qu'il manque un mot dans la dernière délibération : "d'un droit au tirage de 30 000 €"

//

11 voix pour

2024_17 - Attribution des subventions 2024

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

65748 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2023	2024
Union Familiale	360	200
Cœur et Entretien Physique Adapté	100	100
Union Sportive Viterne et Madon	500	500
Anciens pompiers de Viterne	150	0
Assoc. La Fontaine	1 217	1700
Amicale des pompiers de Viterne	600	200
Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	900	350
Association Reg'Arts	400	500
Divers	923	450
TOTAL	5 000	4000

65736212 – CCAS 2 500 € (compte particulier).

Coop 3 classes + USEP - dépense versée sous forme de subvention jusque 2021, gérée à compter de 2022 directement par la commune :

- 2 500 € aux comptes 618 (entrées parc, cinéma...), 623 (animations musicales), 624 (transport),
- 644 € au compte 6288 (école de voile).

// Vanessa JOLLY-BERAUD explique avoir reçu de nombreuses demandes de subventions par mail. Cependant, seules les associations ayant fourni le Cerfa obligatoire ont été retenues et soumises à l'accord de cette délibération. Suite à une

question sur la subvention 2023 aux Anciens Pompiers de Viterne, Vanessa JOLLY-BERAUD indique que celle-ci avait été accordée plus tardivement (en juillet 2023) lorsque le Cerfa était arrivé en mairie.

Olivier COLNET demande si la subvention de 500 € à l'Union Sportive Viterne et Madon est justifiée compte tenu de la baisse d'occupation du terrain de foot.

Vanessa JOLLY-BERAUD répond que ce soutien est nécessaire pour maintenir le club de sport sur le village. Jean-Marc DUPON précise que malgré le coût de l'entretien et de la subvention, c'est une dépense nécessaire pour pérenniser le club sur la commune.

Vanessa JOLLY-BERAUD rappelle que les clubs sportifs, comme les associations, souffrent du manque de bénévoles et des difficultés de recrutements de nouveaux joueurs juniors ou adultes. //

11 voix pour

2024_18 - Budget primitif 2024

Avant d'expliciter le budget primitif 2024, le Maire rappelle son courrier référencé 06/2024 à destination des élus municipaux viternois en date du 13/02/2024 présentant l'état récapitulatif 2023 des indemnités perçues par ses adjoints et lui-même.

Il expose, que, selon l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_34 du 9 octobre 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Conseil peut déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement, avec l'obligation pour M. le Maire d'informer le Conseil de ces mouvements de crédits lors de la première séance de conseil municipal qui suivra ce virement de crédits."

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal :

- conformément à la nomenclature M57 relative à la fongibilité des crédits, délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024,
- autorise le maire à signer toute demande de subvention pour sa réalisation.

Fonctionnement	Investissement
Recettes 803 809.17 €	Recettes 471 518.05 €
Dépenses 530 465.73 €	Dépenses 471 518.05 €
Pour rappel, les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont de :	
Fonctionnement	Investissement
Recettes 0.00 €	Recettes 133 100.90 €
Dépenses 0.00 €	Dépenses 228 340.00 €

// Jean-Pierre OUDENOT demande à quoi correspond la somme de 87 700 € "Bâtiments publics" compte 2131 dans la nouvelle nomenclature :

Jean-Marc DUPON répond qu'il s'agit du report de l'isolation de l'école + Mise en conformité sanitaire de la mairie + Sarabande.

Jean-Pierre demande à quoi correspond la somme de 51 700 € "Voirie" compte 2152. Il s'agit du report des travaux de voirie du haut de la rue Sencert + parking du cimetière + virage de la rue Nicolas Chenin + modifications prévues pour le projet de circulation, mais celui-ci doit de nouveau être revu suite à de nouvelles informations du Conseil Départemental.

Jean-Pierre OUDENOT demande si M. le Maire consigne la liste de toutes les subventions demandées par projet. Jean-Marc DUPON répond "oui" mais les subventions sont difficiles à obtenir. Cependant, nous garderons la possibilité de faire un emprunt seulement pour les gros investissements à venir (réfection de la Rue de la République et isolation des appartements communaux).

Jean-Pierre OUDENOT souhaite plus de précisions sur le transfert jusqu'à 7.5 %. Jean-Marc DUPON explique que cette délégation permet de ne plus avoir à voter une délibération pour un transfert d'une ligne de compte à une autre dans un même chapitre dans la limite de 7.5 % du montant.

Jean-Pierre OUDENOT souhaite connaître les implications de la baisse de 0.67 % du taux communal du foncier bâti en contre-parti de l'augmentation d'un point de la CCMM et trouve dommage que la baisse du taux de foncier bâti oblige également à baisser la taxe sur le foncier non-bâti et les locaux vacants :

Jean-MARC DUPON explique que ce phénomène est dû aux taxes liées. Si on baisse ou si on augmente l'une, les autres doivent également suivre dans les mêmes proportions. Il indique aussi que ce transfert de 1 point vers la CCMM se fera sur deux années (0.67 % en 2024 et 0.33 % en 2025). En échange de ce transfert de point, la CCMM prend en charge, d'une part, la dépense FPIC (Fond de péréquation intercommunale) qui augmente très rapidement chaque année et d'autre part, nous permet d'accéder au fond de soutien et de nous octroyer 30 000 €.

Il rappelle également que la taxe sur les locaux vacants baisse un petit peu mais qu'elle va très vite remonter car l'Etat veut encourager les propriétaires à remettre en état, à louer ou à vendre leurs locaux, inciter à rénover les centre-ville.//

11 voix pour

2024_19 - Délégations au maire - annule et remplace DCM 34_2020 du 28/09/2020

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire tout ou partie des matières énoncées à l'article L2122-22 du CGCT.

Afin d'alléger les procédures, le conseil municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants d'un marché en cours d'exécution dans la limite de 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3000 € HT ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 10 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le maire ajoute qu'une information sera donnée sur les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

// Jean-Marc DUPON explique que la délégation numéro 31 correspond au remboursement de frais avancés.

En ce qui concerne la délégation numéro 4, Jean-Pierre OUDENOT trouve que 7,5 % est un peu élevé. Jean-Marc est d'accord et propose de retenir le choix de 5 % et "jusqu'à 4000 €". //

11 voix pour

2024_20 - Plan local d'urbanisme intercommunal : avis sur les principes fondateurs

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT Sud Meurthe-et-Mosellan en cours de révision,
2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories: communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- le PADD et ses 5 orientations
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Après présentation par le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- **objectifs insuffisamment ambitieux,**
- **évolution de l'attractivité économique du secteur sous-évaluée,**
- **réserves sur les critères de la répartition des communes dans l'armature territoriale.**

// Mathieu NEEL et Vanessa JOLLY-BERAUD s'abstiennent car ce projet est arrivé tardivement de la CCMM et que le conseil municipal n'a pas eu le temps d'en discuter. //

9 voix pour

2 abstentions : Mme JOLLY-BERAUD Vanessa, M NÉEL Mathieu

2024_21 - Ajustement du taux de subvention permettant de réaliser la totalité des 6 lignes de travaux forestiers - complète DCM 2024-09 du 20/02/2024

Le Maire rappelle que les travaux forestiers 2024 peuvent être accompagnés par des financements Sylv'ACCTES en principe à 50%, suivant une grille d'éligibilité qui dépend notamment de la nature des travaux.

C'est en fonction de cette logique que nous avons délibéré en février pour les premières demandes de subvention ; toutefois, les changements de tarifs et les ajustements de calculs de l'ONF nous ont obligé à reprendre une délibération ajustée en février.

Un autre critère est apparu au travers du refus de Sylv'ACCTES de prendre en compte les travaux proposés par l'ONF au-delà d'un certain tarif. Nous avons en effet reçu un mail de l'instructeur Sylv'ACCTES dans les termes suivants :

- Il y a eu une erreur dans le calcul d'un des montants d'aides : opération d'entretien des cloisonnements de la parcelle 15.

- Plafond de dépenses éligibles sur 3,4ha [lire : 3,7ha] = 3,4 [retenir 3,7] x 250€/ha = 925€
- Donc Devis > Plafond
- Montant d'aide attribué = Plafond x 50% = 462,5€

Montant des travaux HT présentés : 7776,97 €

Montant des travaux HT retenus : 7776,97 – 1160,73 + 925 = 7541,24 €

Aide attendue : 7 541,24 x 50% = 3770.62 €

Taux effectif de l'aide : 3770,62 / 7776,97 = 48,48%

Il y a donc lieu de modifier la délibération 2024-09 dans la partie : « le maire met aux voix :

- un programme de travaux représentant les postes 1-2-3-4 pour 4 566,31 HT (TVA à 10%),
- un programme de travaux n° 5-6, d'une dépense totale de 3 210,66 € HT (TVA à 10%), en précisant qu'ils seront réalisés uniquement si la subvention Sylv'ACCTES est obtenue à hauteur d'au moins 48 % du montant de la dépense totale de travaux de 7 776,97 € HT. ».

Pour le principe, il sera demandé l'ajustement du tarif à l'ONF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande d'ajustement de M. le Maire concernant le taux de subvention permettant de réaliser la totalité des 6 lignes de travaux forestiers.

// Nature des débats //

11 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame FRECHE Mélanie
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire

